
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 2 octobre 2025.

Le deux octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, Mme Laurence TEREFENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Laurent BOULA, M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, M. Mickaël MARC, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Anne-Marie BESNOUIN	à	Mme Christine ROBERT
M. Michel PICARD	à	M. Claude MATHON
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Jennifer BALLAND
M. Franck GAILLOT	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Chaouki BOUBERKA	à	Mme Danièle DUBREIL

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE
Mme Coline OLIVIER
Mme Christelle BENDADDA
Mme Amandine MARTINEZ
Mme Barbara LEVESQUE
M. Daniel HEQUET

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Jean-Yves CAILLAUD

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

230.10.2025 AFFAIRES GENERALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire une délégation afin de régler les affaires courantes de la Commune par voie de décisions en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu en conseil municipal.

Accusé certifié exécutoire Depuis la réunion du conseil municipal du 19 juin 2025, Monsieur le Maire a été amené :

Réception par le préfet : 07/10/2025

1°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif « création d'îlots de fraîcheur » pour la réfection et l'aménagement des cours d'école du groupe scolaire Lameth en cours « oasis » au taux d'intervention maximum de 50 % du montant total des dépenses éligibles.

Le montant des travaux estimé est de 312 027 € HT.

Le montant éligible audit dispositif est estimé à 210 787 € HT de travaux, auquel s'ajoutent les études afférentes audit projet d'un montant de 27 108,33€ HT soit un total de 237 895,33 € HT.

(décision n°112.05.2025)

2°) A signer avec YSA SOLUTIONS sise 29 rue Saint Simon à Lyon (69009), représentée par Monsieur Yannick MANGERET, l'avenant 1 au contrat de prestations d'assurances dommages aux biens pour la ville d'Osny, afin de prendre en compte l'actualisation du parc, de permettre la régularisation de la prime provisionnelle annuelle 2025 et de réajuster le calcul de la cotisation annuelle provisionnelle.

Le montant global et forfaitaire annuel de la cotisation prévue initialement au contrat était de 139 409,58 € TTC.

Le montant de la prime provisionnelle de 2025 incluant sa révision qui a été réglée était de 146 261,00 € taxes et frais inclus.

Au regard de l'avenant 1 le montant de la cotisation annuelle est désormais de 130 361,30 € taxes et frais inclus.

Le montant de régularisation de la prime provisionnelle 2025 au vu de l'actualisation de l'état du parc est de -14 934,66 € taxes et frais inclus.

Ladite régularisation est à verser par le courtier conseil VERSPIEREN sise 1 avenue François Mitterrand à Wasquehal (59290) dont les coordonnées bancaires sont annexées au contrat initial.

La régularisation de la cotisation annuelle prévue par ledit avenant n°1 intervient pour l'année 2025.

(décision n°113.06.2025)

3°) A signer un contrat avec le prestataire « Le Repos des Mères-Veilleuses » représentée par Madame Agathe TROCHAUD, sise, 28B chemin des Vallées 95560 Valmondois, pour une prestation massage le 10 juin 2025 de 9h30 à 18h00 dans les locaux du déclic au 5 allée des marais 95520 Osny, d'un montant de 260 €.

(décision n°114.06.2025)

4°) A signer un contrat avec la Société de distribution Diaphana, 155 rue du Faubourg Saint Antoine 75011 Paris – représentée par Michel Saint-Jean, relatif aux droits de diffusion du film « Poupoupidou », le 12 novembre 2025, au forum des arts et des loisirs, 65 rue Aristide Briand à Osny, d'un montant de 211 €.

(décision n°115.06.2025)

5°) A signer une convention avec l'association VIVA HISTORIA, sise 52 rue Pados 80100 Abbeville, représentée par son président Mickael Tourniquet, relative à une prestation de service consistant en des animations médiévales, le mercredi 25 juin 2025, l'une à 10h à l'autre à 13h45, pour les enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny, d'un montant de 1330.00€ TTC.

(décision n°116.06.2025)

6°) A signer l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2021.05 pour l'acquisition des fournitures et manuels scolaires, jeux et jouets pour les services scolaire, périscolaire, petite enfance, politique de la ville et vie de quartiers – lot 2 : Fournitures pédagogiques, avec société PAPETERIES PICHON sise 750 rue Louis Lemaire à Veauche (42340), représentée par Madame Claudine BANZET.

L'avenant n°1 prolonge la durée de l'accord-cadre de 3 mois et 5 semaines, soit à compter de la notification de l'avenant jusqu'au 31/10/2025, et n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre.

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

(décision n°117.06.2025)

7°) A signer l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2021.05 pour l'acquisition des fournitures et matériels scolaires, jeux et jouets pour les services scolaire, périscolaire, petite enfance, politique de la ville et vie de quartiers – lot 1 : Cahiers scolaires, avec société SCOP SA SavoirsPlus sise 18 boulevard des Fontenelles à Brissac Loire Aubance (49320), représentée par Monsieur Patrice BOUYSSOU. L'avenant n°1 prolonge la durée de l'accord-cadre de 3 mois et 5 semaines, soit à compter de la notification de l'avenant jusqu'au 31/10/2025, et n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre. Toutes les clauses de l'accord-cadre initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.
(décision n°118.06.2025)

8°) A signer les conventions de mise à disposition d'équipements sportifs scolaires avec les associations mentionnées au tableau suivant :

ASSOCIATION	PRESIDENCE	SIEGE SOCIAL	CP	VILLE	EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION
EX EAEQUO	M. Christophe LEFEVRE	20 Places des Touleuses	95000	CERGY	Plateau EPS multisports Antoine de Saint Exupéry
LES LYS D'OR	Mme Michèle RONDEAU	14 rue William Thornley	95520	OSNY	Plateau EPS multisports Antoine de Saint Exupéry
A.T.L.O	M. Pascal DEBANNE	14 rue William Thornley	95520	OSNY	Plateau EPS multisports La Meth

Les modalités des mises à disposition sont précisées au sein des conventions tripartites entre la ville, la direction des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (DSDEN) avec chacune des associations, définissant les jours et heures concernés ainsi que la durée de leurs conventions qui sont mises à dispositions à titre gracieux.
(décision n°119.06.2025)

9°) A signer un contrat avec la société SAVOIRS PLUS située au 18, Boulevard des Fontenelles, 49320 Brissac Loire Aubance, représentée par son responsable commercial, Fabien Giacomelli, relatif à l'acquisition de manuels scolaires et de livres jeunesse.
Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025 au 31 octobre 2025, et ne pourra dépasser 40 000 euros sur la durée du contrat.
(décision n°120.06.2025)

10°) A signer une convention avec l'association TERRE HAPPY, sise 4 rue Collin Mamet 78530 BUC, représentée par son président Sylvain DAMELINCOURT, relative à une prestation de service consistant en un spectacle de magie, le 1er août 2025, de 14 h à 15 h 45, pour 120 enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny, d'un montant de 600 € TTC.
(décision n°121.06.2025)

11°) A signer une convention avec la SARL LA FERME DE TILIGOLO, sise La Gaudrière 79150 Saint Maurice Etusson, représentée par ses gérants Mr Estenoza Tonio et Mr Boiteau Vincent, relative à une prestation de service consistant en un spectacle et la découverte des animaux de la ferme, le mardi 15 juillet 2025, de 9 h 30 à 11 h 30 pour les enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny, d'un montant de 665 TTC.
(décision n°122.06.2025)

12°) A signer un contrat avec la Société Pan Distribution, 10 rue Lincoln 75008 Paris – représentée par Philippe Godeaux, président, relatif aux droits de diffusion du film « Un p'tit truc en plus », le mercredi 17 septembre 2025, au forum des arts et des loisirs, 65 rue Aristide Briand à Osny, pour un montant de 263.75 € TTC.
(décision n°123.06.2025)

13°) A signer un contrat avec la Société Swank Films distribution, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris – représentée par Xavier Ubeira, relatif aux droits de diffusion du film « De plus belle » le mercredi 8 octobre 2025, au forum des arts et des loisirs, 65 rue Aristide Briand 95520 OSNY, pour un montant de 272 € TTC.
(décision n°124.06.2025)

14°) A signer une convention avec Monsieur Éric Vanel, sculpteur, domicilié au 147 rue de Montefontaine 60730 Novillers, relative à la mise à disposition à titre gratuit de la salle des armures du Château de Grouchy pour une exposition de peinture, du 2 au 29 septembre 2025.
(décision n°125.06.2025)

15°) A signer une convention avec Monsieur Alexandre Lamotte, peintre, domiciliée au 4 rue Georges Clémenceau 85510 Le Boupère, relative à la mise à disposition à titre gratuit de la salle des armures du Château de Grouchy pour une exposition de peinture, du 2 au 29 septembre 2025.
(décision n°126.06.2025)

16°) A signer une convention avec Madame Béatrice Pérez, peintre, domiciliée au 3 bis chaussée Jules César 95480 Pierrelaye, relative à la mise à disposition à titre gratuit de la Galerie de Grouchy - Lucien Gondret pour une exposition de peinture, du 30 septembre au 27 octobre 2025.
(décision n°127.06.2025)

17°) A signer une convention avec Monsieur Francis Politzer, peintre, domicilié au 13 rue Jules Ferry 95770 Saint Clair sur Epte, relative à la mise à disposition à titre gratuit de la Galerie de Grouchy - Lucien Gondret pour une exposition de peinture, du 3 novembre au 1^{er} décembre 2025.
(décision n°128.06.2025)

18°) A signer un contrat avec la société C2S SAS, sise 595 Rue Pierre Berthier à Aix en Provence (13100) – représentée par Monsieur COQUELET Jérôme relatif à la mise en œuvre du décret sur la surveillance de la qualité de l'air dans 9 de nos établissements recevant du public sensible :

- Etablissement scolaires (7 sites) : Ecole maternelle Les Vignes, GS Immarmont, GS La Ravinière, GS Yves le Guern, GS Antoine de Saint Exupéry, GS Paul Roth et GS Lameth.
- Etablissements petite enfance (2 sites) : Mini-Crèche et Maison de l'Enfance.

Le contrat prendra effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée d'un an, pour un montant de 15 433,08 € HT soit 18 519,70 € TTC, ainsi décomposée :

- Evaluation des moyens d'aération : 12 137,58 € HT soit 14 565,10 € TTC
- Autodiagnostic et plan d'action : 3 295,50 € HT soit 3 954,60 € TTC

Le montant sera révisable sur la base de la formule prévue à l'article 5.2 du contrat.
(décision n°129.06.2025)

19°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au taux de 40% du montant hors taxe pour les travaux de réhabilitation du local associatif de la plaine des sports de la chaussée J. César.
Le montant de l'opération est de 342 155 € HT. La subvention sollicitée est de 136 862 €, ce qui correspond à 40 % du montant de l'opération globale.
La ville d'Osny s'engage en sa qualité de maître d'ouvrage à supporter au minimum 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.
(décisions n° 130.06.2025)

20°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoire, et notamment de ses dispositifs relatifs aux « équipements sportifs », au taux de 15% du montant hors taxe pour les travaux de réhabilitation du local associatif de la plaine des sports de la chaussée J. César.
Le montant de l'opération est de 342 155 € HT. La subvention sollicitée est de 51 323 €, ce qui correspond à 15 % du montant de l'opération globale.
La ville d'Osny s'engage en sa qualité de maître d'ouvrage à supporter au minimum 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.
(décision n°131.06.2025)

21°) A signer un contrat avec l'association Hanuman, domiciliée 19 av du général de gaule, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, représentée par Ludovic Petit relatif à des ateliers de cerfs-volants et de toupies, le dimanche 14 septembre 2025 de 10h à 18h dans le parc de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny, pour un montant de 1500 € TTC.
(décision n°132.06.2025)

22°) A signer un contrat avec l'association Rocking Time, domiciliée 74 rue du Petit Sol 95000 Cergy, représentée par Mickaël Avignon, relatif à la prestation musicale du groupe Firelips Men, le dimanche 14 septembre 2025 entre 12h et 17h, pour un montant de 2150 € TTC.
(décision n°133.06.2025)

N° 134.06.2025.2025 à 151.06.2025 délibérations CM du 19 juin 2025

23°) A déposer, pour le compte de la commune, un dossier de permis de construire pour la construction d'une extension du gymnase Roger Moritz, Rue Paul Emile Victor à Osny.
(décision n° 152.06.2025)

24°) A signer une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit avec le comité départemental USEP du Val d'Oise » ayant son siège social à l'école Yves Le guern – 41 rue de Chars-95520 OSNY, représentée par son président Monsieur Kurkowski Thierry, relative à une mise à disposition de matériel qui se compose de 6 pistolets, 6 tapis de tir, 6 cibles, 6 trépieds et une valise de transport, dans le cadre des stages sportifs d'été organisés par la ville, du mercredi 2 juillet au mardi 15 juillet 2025.
(décision n°153.06.2025)

25°) A signer un contrat avec la société Fêtes et Feux Prestations domiciliée au 66 rue Henri Martin, 92170 Vanves, représentée par Bertrand Julhes, relatif à un spectacle pyrotechnique, le 13 juillet 2025 à 23h dans le parc de Grouchy, pour un montant de 12660 € TTC.
(décision n°154.06.2025)

26°) A signer une convention avec la fédération de la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise, représentée par sa présidente Emmanuelle DEKEYSER, ayant son siège social, 2 et 4 rue Bethelot-95300 Pontoise, relative à la mise en place du programme « Lire et faire lire » en direction des enfants d'Osny dans le cadre du projet éducatif de la Ville. Les prestations se dérouleront dans les écoles et les centres de loisirs de la Ville d'Osny durant l'année scolaire 2025/2026.
La convention prend effet pour l'année scolaire 2025/2026 incluant l'été 2026 soit une durée d'un an du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, pour un montant de 1000 € TTC.
(décision n°155.06.2025)

27°) A signer avec la société DCA/DESIGN CREW FOR ARCHITECTURE sise 78 rue Pelleport à Paris (75020), représentée par Monsieur Jiaoyang HUANG, un marché de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du groupe scolaire la Ravinière à Osny, fixé pour un montant global et forfaitaire de 186 250 € HT.
Le délai d'exécution globale est estimé à 28 mois, à compter de la date de notification du marché au titulaire, sans compter la période de garantie de parfait achèvement d'un an à compter de la réception des travaux.
(décision n° 156.06.2025)

28°) A signer avec la société SDHE sise 9 avenue Roland Moreno – ZAC Les Epineaux à Frépillon (95740), représentée par Monsieur Sébastien ROMEFORT, 2 accords-cadres de fourniture de produits d'entretien pour les services municipaux de la ville d'Osny pour 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture de produits d'entretien, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT.
- Lot 2 : Fourniture de consommables d'entretien, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 60 000 € HT.

L'accord-cadre pour chacun des deux lots susmentionnés est conclu à compter de la notification du contrat pour une durée initiale d'un an et sera reconduit tacitement 3 fois pour une durée d'un an. La durée maximale de l'accord-cadre est de 4 ans.
(décision n°157.06.2025)

29°) A signer un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la compagnie Libertivore, domiciliée Cité des associations, 93 La Canebière Bal 238 - 13001 Marseille, représentée par Charlotte Jullien, relatif à la représentation du spectacle Phasmes, au parc de Grouchy le dimanche

(décision n°158.06.2025)

30°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre du programme « Eau, Climat et Biodiversité »), pour la réfection et l'aménagement des cours d'école du groupe scolaire Lameth en cours « oasis ».

Le montant des travaux est estimé à 339 135,33 € HT sans aléas et à 349 135,33 € HT comprenant les aléas. La subvention sollicitée est de 62 160 €.

(décision n°159.06.2025)

31°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif Val d'Oise Territoires « fonds scolaire », pour la réfection et l'aménagement des cours d'école du groupe scolaire Lameth en cours « oasis » au taux maximal de 15 % du plafond des dépenses éligibles fixé à 100 000 € H.T.

Le montant des travaux est estimé à 339 135,33 € HT sans aléas et à 349 135,33 € HT comprenant les aléas. La subvention sollicitée est selon le taux maximal de 15 % de 100 000 € HT, soit 15 000 € HT.

(décision n°160.06.2025)

32°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour la réfection et l'aménagement des cours d'école du groupe scolaire Lameth en cours « oasis »

Le montant des travaux est estimé à 339 135,33 € HT sans aléas et à 349 135,33 € HT comprenant les aléas. La subvention sollicitée est de 40 000 €.

(décision n°161.06.2025)

33°) A signer 2 marchés de travaux pour 2 lots :

- Lot 1 : VRD : avec la société COCHERY ILE DE FRANCE chemin du Parc à Pierrelaye (95480), représentée par Monsieur Nicolas VAN PARYS, un marché de travaux VRD pour la création d'une cour oasis pour le groupe scolaire Lameth à Osny, pour un montant global et forfaitaire de 265 643,26 € HT.
- Lot 2 : Espaces verts, mobiliers et jeux : avec la société ESPACE DECO sise 9 chemin de la Chapelle Saint-Antoine à Ennery (95300), représentée par Monsieur Nicolas POUPENAY, un marché de travaux espaces verts, mobiliers et jeux pour la création d'une cour oasis pour le groupe scolaire Lameth à Osny, pour un montant global et forfaitaire de 124 178,94 € HT.

(décision n°162.06.2025)

34°) A signer une convention avec Mme Daniela SUBRAMANYAM, psychologue clinicienne relative à son intervention pour du soutien à la parentalité et l'accompagnement des équipes dans leur approche du jeune enfant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 à hauteur de 17h par mois en moyenne au sein des EAJE suivants : Crèche Lutins des Marais, Mini crèche A petits Pas et Multi Accueil La Farandole.

Le montant de cette intervention s'élevant à 60€ TTC par heure (à hauteur de 17h par mois en moyenne, sauf en aout en raison de la fermeture des structures) soit un montant total de 5 100€.

(décision n°163.06.2025)

35°) A signer un contrat de prestation de service avec l'association Essivam, domiciliée au 105 rue de Maréchal Foch - 95150 Taverny, représentée par son Président, Monsieur François Pontet, relatif à la mise en place 12 séances de 3h00 hebdomadaires du 19 septembre au 19 décembre 2025 (hors vacances scolaires), pour des cours de français au sein de l'Espace de Vie Sociale de la Ravinière « Nouvel'R », pour un montant de 3 240 € T.T.C. (50% soit 1 620€ à la signature du contrat et les 50% restant soit 1 620€ en fin de prestation.)

(décision n°164.07.2025)

36°) A signer un contrat avec l'association ANES EN VEXIN, domiciliée 3 Chemin des Marais 95450 Longuesse, représentée par Marie-France Jouvencaux, relatif à la mise à disposition d'animaux pour une déambulation à Osny le dimanche 31 aout 2025 entre 9h45 et 12h30, pour un montant de 670 € TTC.

(décision n°165.07.2025)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 37/10/2025

37°) A signer une convention de mise à disposition gratuite d'équipement sportif avec l'association des Pompiers d'Osny, représentée par son président Monsieur Liot Clément, dont le siège social est la caserne d'Osny – 10 rue du Général de Gaulle, 95520 OSNY.
Le Beach Volley sera mis à leur disposition, le dimanche 6 juillet 2025, le lundi 28 juillet 2025, les vendredis 8 et 29 août 2025, de 10h00 à 12h00.
(décision n°166.07.2025)

38°) A signer avec la société GRISEL SA sise 10 rue de la Haute Borne – ZA du Mont de Magny à Gisors (27140), représentée par Madame Christine Français, un accord-cadre relatif à la location avec chauffeur pour la commune d'Osny.
L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, pour une période initiale à compter de la notification du contrat jusqu'au 13/09/2026. Il est reconductible tacitement une fois pour une durée d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans et 2 mois.
(décision n°167.07.2025)

39°) A signer des conventions de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec les associations mentionnées au tableau suivant :

Organisme	Président(e)	Regroupement	Ressource
ACADEMIE FOOTBALL OSNYSSOISE	SAMBE Ali	LA RAVINIERE	Gymnase La Ravinière
ACADEMIE FOOTBALL OSNYSSOISE	SAMBE Ali	SAINT-EXUPERY	Gymnase Saint-Exupéry
ALCOOLIKUES ANONYMES	Aguttes Sandrine	FOYER BELLE EPOQUE	Foyer Belle époque
ALCOOLIKUES ANONYMES	Aguttes Sandrine	MAISON DES ASSOCIATIONS	Salle des Arts
ARLEQUIN DU PAVE	Rotisseau Clotilde	FOYER BELLE EPOQUE	Foyer Belle époque
ASB OSNY – BOULES LYONNAISES	Coppard Francoise	PLAINE DES SPORTS	Terrain de Boules Lyonnaises local boulistes
ASOGYM'TONIK	LENGLET Marie-Claude	SAINT-EXUPERY	Gymnase Saint-Exupéry
ASSOCIATION MAISON D'OSNY	Antczak Eliane	ESPACE FRANCOIS VILLON	Espace François Villon
ASSOCIATION MAISON D'OSNY	Antczak Eliane	MAISON DES ASSOCIATIONS	toutes les salles
ASSOCIATION MAISON D'OSNY	Antczak Eliane	SAINT-EXUPERY	Gymnase Saint-Exupéry
ASSOCIATION TENNIS LAWN D'OSNY (ATLO)	DEBANNE Pascal	STADE CHRISTIAN LEON	Tennis Extérieurs, couverts, Chalet, gymnase R. Moritz, Beach Park
ASSOCIATION TENNIS LAWN D'OSNY (ATLO)	DEBANNE Pascal	ESPACE FRANCOIS VILLON	Terrains extérieurs
ASSOCIATION VOLLEY-BALL (AVOP)	NOUCHI Christophe	STADE CHRISTIAN LEON	Gymnase Roger Moritz et Beach Park
BMX OSNY CLUB	Bourdonnay Julie	PLAINE DES SPORTS	Salle de convivialité, piste, vestiaires, garage à vélo
CERGY BOXE FRANCAISE	LEFEVRE Loeva	LA RAVINIERE	Gymnase La Ravinière
CERGY PONTOISE BASKET BALL LES SPARTIATES	DIALLO Malick	LA RAVINIERE	Gymnase La Ravinière

CERGY PONTOISE BASKET BALL LES SPARTIATES	DIALLO Malick	SAINT-EXUPERY	Gymnase Saint-Exupéry
CODEVOTA	Lemaire Marie-Judith	FORUM DES ARTS ET DES LOISIRS	2- Salle de danse
CODEVOTA	Lemaire Marie-Judith	FOYER BELLE EPOQUE	Foyer Belle époque
EACPA ATHLETISME	FAVREAU Philippe	LA RAVINIERE	Gymnase La Ravinière
EACPA ATHLETISME	FAVREAU Philippe	STADE CHRISTIAN LEON	Piste d'athlétisme Michel Jazy + vestiaire
ENSEMBLE VOCAL POLYPH'OSNY	Chantal Ganaye	FOYER BELLE EPOQUE	Foyer Belle époque
ESPOIRS GYMNIQUES D'OSNY (EGO)	LOUREIRO Anne- Sophie	LA BRUYERE	Gymnase La Bruyère 2
EX-AEQUO	COUVERCELLE Pristile	ESPACE FRANCOIS VILLON	Espace François Villon
EX-AEQUO	COUVERCELLE Pristile	LA RAVINIERE	Gymnase La Ravinière
EX-AEQUO	COUVERCELLE Pristile	MAISON DES ASSOCIATIONS	1- Salle de danse
EX-AEQUO	COUVERCELLE Pristile	SAINT-EXUPERY	Gymnase Saint-Exupéry
FAMILLES D'OSNY	Vermandel Bernard	ESPACE FRANCOIS VILLON	Espace François Villon
FAMILLES D'OSNY	Vermandel Bernard	MAISON DES ASSOCIATIONS	4- Salle Multimédia
FILS D'ARGENT D'OSNY	Bastard Danielle	FOYER BELLE EPOQUE	Foyer Belle époque
FILS D'ARGENT D'OSNY	Bastard Danielle	MAISON DES ASSOCIATIONS	1- Salle de danse
GOSPEL SAINT PIERRE D'OSNY	Cormellia Lermuzeaux	FOYER BELLE EPOQUE	Foyer Belle époque
GOSPEL ST PIERRE	Lermuzeaux Cormellia	FOYER BELLE EPOQUE	Foyer Belle époque
JUDO CLUB D'OSNY	Severin Thierry	STADE CHRISTIAN LEON	Dojo
KARATE WADO RYU OSNY	BIGATTIN Anne- Sophie	ECOLE YVES LE GUERN	Salle de motricité Yves Le Guern
KARATE WADO RYU OSNY	BIGATTIN Anne- Sophie	STADE CHRISTIAN LEON	Dojo
KRAV MAGA	NGUYEN Philippe	SAINT-EXUPERY	Gymnase Saint-Exupéry
LES AMIS DE GROUCHY	Besnouin Philippe	ANCIEN PAVILLON DE CHASSE ET CHAI	lieu dédié
LES ARCHERS DE GROUCHY	SIEPI Michel	PLAINE DES SPORTS	Terrain de tir à l'arc
LES ARCHERS DE GROUCHY	SIEPI Michel	STADE CHRISTIAN LEON	Gymnase Roger Moritz
LES LYS D'OR	Rondeau Michèle	SAINT-EXUPERY	Gymnase Saint-Exupéry
LES SENS CIEL	Marcelline Missaien	MAISON DES ASSOCIATIONS	Salle de danse et salle Zen
MCJ DANCE MOVE	Leidlinger Pascale	ESPACE FRANCOIS VILLON	Espace François Villon
MCJ DANCE MOVE	Leidlinger Pascale	FORUM DES ARTS ET DES LOISIRS	2- Salle de danse
MCJ DANCE MOVE	Leidlinger Pascale	MAISON DES ASSOCIATIONS	1- Salle de danse
MCJ DANCE MOVE	Leidlinger Pascale	SAINT-EXUPERY	Salle de danse
MEMPÔKAP	Jouaud-Duverger Dominique	FORUM DES ARTS ET DES LOISIRS	2- Salle de danse
MUSICADENZA	Roux-Faure Valérie	MAISON DES ASSOCIATIONS	Salle de réunion et salle des arts
OSNY FOOTBALL CLUB	ZIDAHNAL Farid	STADE CHRISTIAN LEON	Espace convivialité, accueil, laverie du

Accusé certifié exécutoire				Football Local materiel et container extérieur du Football Terrain 1 et 2 + Vestiaires
Réception par le préfet : 07/10/2025				
	OSNY FOOTBALL CLUB	ZIDAHNAL Farid	LA RAVINIERE	Gymnase La Ravinière
	OSNY IMAGES	Breton Marc	MAISON DES ASSOCIATIONS	Salle dédiée + Salle Multimédia
	OSNY PETANQUE	CAZALY Michel	PLAINE DES SPORTS	Terrain de Pétanque + local boulistes
	OSNY PHILATELIC	Annie Royer	MAISON DES ASSOCIATIONS	Salle polyvalente
	OSNY THAÏ BOXING	TEIXEIRA Carlos	STADE CHRISTIAN LEON	Dojo
	OSNY UNITED FUTSAL CLUB	MOUGAMMADOU Ahammathou	LA RAVINIERE	Gymnase La Ravinière
	OSNY UNITED FUTSAL CLUB	MOUGAMMADOU Ahammathou	STADE CHRISTIAN LEON	Gymnase Roger Moritz
	ROTARY CLUB CERGY OSNY	Fouyet Frédéric	MAISON DES ASSOCIATIONS	2- Salle des Arts
	SALSEROS'NY	Anato Christian	MAISON DES ASSOCIATIONS	1- Salle de danse
	SALSEROS'NY	Anato Christian	MAISON DES ASSOCIATIONS	6- Salle Zen
	SAUVEGARDE 95	Yacoubi Donia	LA RAVINIERE	Gymnase La Ravinière
	SCOUTS DE France - section OSNY	Evelyne Aubertin	MAISON DES SCOUTS	lieu dédié
	TAICHI EN VEXIN	Plassard Bruno	ESPACE FRANCOIS VILLON	Espace François Villon
	TAICHI EN VEXIN	Plassard Bruno	MAISON DES ASSOCIATIONS	Salle de danse et salle Zen
	TAROT CLUB D'OSNY	Guy David	FOYER BELLE EPOQUE	Foyer Belle époque
	TIAGS EN FOLIE	Radenac Christine	ESPACE FRANCOIS VILLON	Espace François Villon
	TIAGS EN FOLIE	Radenac Christine	MAISON DES ASSOCIATIONS	1- Salle de danse
	TIAGS EN FOLIE	Radenac Christine	SAINT-EXUPERY	Gymnase Saint-Exupéry
	TOUTES NOS COULEURS	Mery Christelle	FOYER BELLE EPOQUE	Foyer Belle époque
	TOUTES NOS COULEURS	Mery Christelle	MAISON DES ASSOCIATIONS	6- Salle Zen
	UNSS - COLLEGE MARIE JOSE PEREC	LE TROADEC Catherine	STADE CHRISTIAN LEON	Terrains de foot, piste d'athlétisme, dojo, gymnase Roger Moritz, beach park
	UNSS - LA BRUYERE	GODIN Sophie	SAINT-EXUPERY	Gymnase Saint-Exupéry
	UNSS - LA BRUYERE	GODIN Sophie	LA BRUYERE	Gymnase La Bruyère 2 + plateau sportif
	UNSS - LA BRUYERE	GODIN Sophie	STADE CHRISTIAN LEON	Terrains de foot
	UNSS - LYCEE PAUL EMILE VICTOR	MASSON Catherine	STADE CHRISTIAN LEON	Terrains de foot, piste d'athlétisme, dojo, gymnase Roger Moritz, beach park
	YOGA POUR SOI	Véronique Thibaut	MAISON DES ASSOCIATIONS	Salle Zen et salle de danse

Les modalités des mises à disposition feront l'objet d'une convention individuelle avec chacune des associations, définissant les jours et heures concernés ainsi que la durée de leurs conventions. (décision n°168.07.2025).

40°) A signer une convention de prestation avec l'association DESTINATION MULTIMEDIA, domiciliée 63, rue Saint-Martin – 95300 PONTOISE, représentée par Madame PELLETANT Karine, présidente, pour l'animation d'ateliers sur le numérique aux habitants des QPV de la commune, pour un montant de 1000€.

Les ateliers numériques se dérouleront dans les locaux du déclic au 5 allée des marais 95520 Osny, comme suit :

- 5 ateliers collectifs adultes les 22/09/2025 ; 29/09/2025 ; 06/10/2025 ; 13/10/2025 ; 03/11/2025 de 14h00 à 17h00.
- Jusqu'à 15 accompagnements individuels d'une heure,
- 3 ateliers collectifs de 2h auprès du public enfants et jeunes autour de l'éducation aux médias les 23/10/25 et 24/10/25 de 14h30 à 16h30 pour les enfants (CM1-CM2) et des réseaux sociaux avec le 22/10/2025 pour les collégiens.

(décision n°169.07.2025)

41°) A signer un contrat de prestation de service avec l'association Essivam, domiciliée au 105 rue de Maréchal Foch 95150 Taverny, représentée par son Président pour la mise en place de cours de Français au centre social le Déclic dans le cadre du projet « Politique de la Ville » « insertion sociale et professionnelle » 2025-2026.

Les prestations de cours de français se dérouleront de 18h30 à 20h30, tous les mardis soir (hors vacances scolaires et jours fériés) soit 36 séances de 2 heures, du 16 septembre 2025 au 24 juin 2026, dans les locaux du déclic au 5 allée des marais 95520 Osny, pour un montant de 4 620€ T.T.C. (50% soit 2310€ à la signature du contrat et les 50% restant soit 2 310 € en fin de prestation.)

(décision n°170.07.2025)

42°) A signer des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux avec les établissements scolaires mentionnés au tableau suivant :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE	PRESIDENCE	SIEGE SOCIAL	CP	VILLE	EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION
COLLEGE MARIE JOSE PEREC	Mme Catherine LE TROADEC	131 rue de Livilliers	95520	OSNY	Gymnase Roger Moritz , Piste d'athlétisme, Dojo, Stade Christian Léon n°1 et n°2
LYCEE PAUL EMILE VICTOR	Mme Catherine MASSON	116 rue de Livilliers	95520	OSNY	Gymnase Roger Moritz, Piste d'athlétisme, Dojo, Stade Christian Léon n°1 et n°2
ETABLISSEMENT SCOLAIRE DU COLLEGE LA BRUYERE	Mme Sophie GODIN	118 chaussée Jules César	95520	OSNY	Gymnases la bruyère n°2 Gymnase A de St Exupéry Plateau Multisport Stade Christian Léon n°1 et n° 2

Les modalités des mises à disposition feront l'objet d'une convention individuelle avec chacun des établissements scolaires, définissant les jours et heures concernés ainsi que la durée de leurs conventions.

(décision n°171.07.2025)

43°) A signer une convention avec la Croix-Rouge française, 98 rue Didot 75694 Paris Cedex 14, représentée par son président, Monsieur Philippe Da Costa et, par délégation, par M. Belaise Ludovic, président territorial et, par délégation, par M. Gaujour Thierry, président local et, par délégation, par M. Jouny Romain, directeur local de la Croix rouge française de l'Unité locale du Vexin français, relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours pour l'organisation de la fête de la musique à Osny du samedi 21 juin 2025 de 18h jusqu'à 23h, pour un montant de 440 €.

(décision n°172.07.2025)

44°) A signer 4 accords-cadres pour 4 lots :

- Pour le lot 1 : Systèmes de sécurité incendie (SSI) avec la société SECURE-3S sise 80 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise (95430), représentée par Monsieur Carl TOULEMT, un accord-cadre relatif aux prestations de vérification, entretien et maintenance des systèmes de sécurité incendie

Accusé certifié exécutoire (SSI). L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de
Réception par le préfet : 07/202000 € HT.

- Pour le lot 2 : Parc extincteurs et RIA avec la société SECURE-3S sise 80 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise (95430), représentée par Monsieur Carl TOULEMT, un accord-cadre relatif aux prestations de vérification, entretien et maintenance du parc extincteurs et RIA. L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT.
- Pour le lot 3 : Dispositifs de désenfumage avec la société PROTECT SECURITE sise 18 rue d'Arras à Nanterre (92000), représentée par Madame Karine GUINOT, un accord-cadre relatif aux prestations de vérification, entretien et maintenance des dispositifs de désenfumage. L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 3 000 € HT.
- Pour le lot 4 : Eclairage de sécurité avec la société EUROFEU sise 12, rue Albert Rémy à Senonches (28250), représentée par Madame Christine PESTRIMAUX, un accord-cadre relatif aux prestations de vérification, entretien et maintenance de l'éclairage de sécurité. L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

Lesdits accords-cadres prendront effet à compter de la notification pour une durée initiale d'un an. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans toutes reconductions comprises.

(décision n°173.07.2025)

45°) A signer un contrat avec l'association Art et Prémices Cie, domiciliée 2 avenue du Jour 95800 Cergy, représentée par Madame Julie Chauvin, relatif à la prestation de la troupe circassienne 1+1=4, au château de Grouchy à Osny le dimanche 14 septembre 2025 à 14h, pour un montant de 1200 € TTC.
(décision n°174.07.2025)

46°) A solliciter auprès de Monsieur le Président du Syndicat Département des Energies du Val d'Oise l'attribution des subventions au taux maximum, en vue de réaliser le programme de travaux d'enfouissement 2025 suivant :

- Enfouissement des réseaux rue du Vauvarois entre la rue des Charmes et la rue de Cergy : 99730,40 € HT soit 119 676,47 € TTC
- Enfouissement des réseaux rue de Puiseux entre la rue de Cergy et la rue du Vauvarois : 307728,29 € HT soit 369 273,95 € TTC

(décision n°175.07.2025)

47°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec Madame TOUBAL Virginie, médecin généraliste, concernant le local de 22 m² situé 28 rue du Docteur Schweitzer, à Osny. Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable à chaque date d'anniversaire selon les modalités d'occupation décrites dans cette dernière, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Madame TOUBAL Virginie s'acquittera d'une redevance trimestrielle s'élevant au 1^{er} septembre 2025 de 960 € hors charges et une provision de charges de 250 € soit une redevance trimestrielle toutes charges comprises de 1210 €. Cette redevance trimestrielle subira une révision automatique tous les ans au 1^{er} janvier selon les modalités définies par la convention d'occupation précaire susmentionnée. Du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 2025 seules les provisions pour charges susmentionnées seront dues.

(décision n°176.07.2025)

48°) A signer l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2025.06 vérification, entretien et maintenance des équipements de sécurité des bâtiments communaux de la ville d'Osny – lot 2 : Parc extincteurs et RIA, avec société SECURE-3S sise 80 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise (95430), représentée par Monsieur Carl TOULMET.

L'avenant n°1 modifie les montants TTC des 4 premières lignes du bordereau des prix maintenance préventive, cet avenant 1 n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre, et toutes les clauses de l'accord-cadre initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

(décision n°177.07.2025)

49°) A signer une convention avec l'association « MCJ Dance move » relative à la mise en place de séances sportives, réparties sur les établissements scolaires, pour un taux horaire de 75 € par séance.

(décision n°178.07.2025)

50°) A acquiescer aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner du 20 mai 2025, par voie d'exercice du droit de préemption urbain, le local commercial (lot 1 de la copropriété) sis 55 rue Aristide Briand, à Osny et cadastré section AP n°235, 662 et 663, pour une surface totale de 76.1m², soit au prix de 287 000 €. Une commission d'agence est due par le vendeur d'un montant de 11 000 € TTC. La décision sera notifiée à :

- Madame Patricia BERGE, représentant la SCI NB, domiciliée à Osny (95520) au 55 rue Aristide Briand, en tant que propriétaire,
- Maître BLACQUE-BELAIR Edouard, 42 avenue Gavroche, notaire à Vauréal (95490) en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur YARAMIS David, représentant la SCI YDJ domiciliée à Villiers -le- Bel en tant qu'acquéreur évincé.

Le propriétaire doit considérer comme définitive la vente de son bien mentionné à l'article 1 au profit de la commune d'Osny. Cette vente devra être régularisée conformément aux dispositions des articles R.213-12 et L.213-14 du code de l'urbanisme.

(décision n°179.07.2025)

51°) A signer une convention avec l'association « Exaequo » relative à la mise en place de séances sportives, réparties sur les établissements scolaires, pour un taux horaire de 40 € par séance.

(décision n°180.07.2025)

52°) A signer une convention avec l'association « la Sauvegarde du Val d'Oise », représentée par sa présidente Brigitte WERA, sise 2 rue du lendemain 95800 Cergy, relative à la mise en place de permanences d'une psychologue de l'ACEPE, compte tenu de la baisse des subventions politique de la ville et de la compensation par des crédits municipaux.

Les permanences auront lieu au sein du centre social « Le Déclif » du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Les séances de 3h auront lieu les mercredis de 14h00 à 17h00, plus une heure de partenariat sur 42 semaines, pour un montant de 2 127.84 €.

(décision n°181.07.2025)

53°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France, pour financer l'achat de serres destinés au futur exploitant, au taux maximal de 50 % des dépenses éligibles

Le montant des deux serres étant estimé à 46 000 € HT, la subvention sollicitée est de 23 000 € HT.

(décision n°182.07.2025)

54°) A signer une convention avec l'association LA COMPAGNIE CIRCO CRIOLLO, sise 3 place Anatole France 93310 Pré-Saint-Gervais, représentée par la présidente Madame Lilia Maria ARUGA, relative à une prestation de service consistant à des ateliers cirque, le vendredi 29 août, de 9h30 à 11h30 et de 14h15 à 16h15 pour les enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny, pour un montant de 1100 TTC.

(décision n°183.07.2025)

55°) A signer une convention avec l'association « Association Tennis Lawn d'Osny » relative à la mise en place de séances sportives, réparties sur les établissements scolaires, pour un taux horaire de 70 € par séance.

(décision n°184.07.2025)

56°) A signer l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2021.11 pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments communaux de la ville d'Osny— lot 1 : Maçonnerie – carrelage - canalisations, avec société SOTRAFRAN avenue de Pommerets à Tillé (60000), représentée par Monsieur Patrice FUMMI.

L'avenant n°1 prolonge la durée de l'accord-cadre de 4 mois, soit à compter de la notification de l'avenant jusqu'au 17/02/2026, et n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre.

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables.

(décision n°185.07.2025)

57°) A signer une convention de prestation avec l'association PIMMS MEDIATION VAL D'OISE domiciliée 4 Place des Institutions 95800 CERGY, représentée son président Monsieur Jean-Paul

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 07/09/2025

MICHELET, pour la mise en place de permanences *point Pand@* de lutte contre la fracture numérique auprès des habitants du QPV de la commune.

Les permanences d'inclusion aux démarches administratives dématérialisées se dérouleront dans les locaux du centre social le Déclic au 5 allée des marais 95520 Osny, tous les mardis de 14h à 17h pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025, pour un montant de 1000€.

Le projet est co-financé par les bailleurs : 800€ par le bailleur Emmaüs Habitat et 200€ par le bailleur 1001 vies Habitat, pour un montant total de la prestation de 2000€.

(décision n°186.07.2025)

58°) A signer l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2021.11 pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments communaux de la ville d'Osny– Lot 6 : Revêtements de sols souples, avec société VISEU PEINTURE sise 18 rue de Vernouillet à Medan (78670), représentée par Monsieur David PIRES.

L'avenant n°1 prolonge la durée de l'accord-cadre de 4 mois, soit à compter de la notification de l'avenant jusqu'au 17/02/2026, et n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre.

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables.

(décision n°187.07.2025)

59°) A signer l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2021.11 pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments communaux de la ville d'Osny– Lot 7 : Peinture - ravalement, avec société VISEU PEINTURE sise 18 rue de Vernouillet à Medan (78670), représentée par Monsieur David PIRES.

L'avenant n°1 prolonge la durée de l'accord-cadre de 4 mois, soit à compter de la notification de l'avenant jusqu'au 17/02/2026, et n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre.

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables.

(décision n°188.07.2025)

60°) A signer l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2021.11 pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments communaux de la ville d'Osny – lot 9 : Clôture - portails, avec société ESPACE DECO sise 9 chemin de la Chapelle Saint Antoine à Ennery (95300), représentée par Monsieur Nicolas POUPENAY.

L'avenant n°1 prolonge la durée de l'accord-cadre de 4 mois, soit à compter de la notification de l'avenant jusqu'au 19/02/2026, et n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre.

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables.

(décision n°189.07.2025)

61°) A signer l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2021.11 pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments communaux de la ville d'Osny– lot 5 : Cloisons sèches – menuiseries – faux-plafonds, avec société SLAT sise 8 rue des Alouettes à Eaubonne (95600), représentée par Monsieur Alban LE BIEZ.

L'avenant n°1 prolonge la durée de l'accord-cadre de 4 mois, soit à compter de la notification de l'avenant jusqu'au 18/02/2026, et n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre.

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables.

(décision n°190.07.2025)

62°) A signer un contrat de maintenance avec la société KONICA MINOLTA sise 365, Route de Saint Germain - 78420 CARRIERES SUR SEINE pour la maintenance d'une imprimante pour le service communication. Le contrat prendra effet à compter de la date de signature pour une période de 12 mois, pour une dépense décomposée : un prix à la page monochrome de 0.00311€ HT et un prix à la page couleur de 0.03006€ HT.

(décision n°191.07.2025)

63°) A signer l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2021.11 pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments communaux de la ville d'Osny– lot 2 : Plomberie - ventilation, avec société BALAS SAS sise 19 boulevard Louise Michel à Gennevilliers (92238), représentée par Monsieur Maher HOUDROUGE.

L'avenant n°1 prolonge la durée de l'accord-cadre de 4 mois, soit à compter de la notification de l'avenant jusqu'au 18/02/2026, et n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre.

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables.

64°) A signer l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2021.11 pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments communaux de la ville d'Osny – lot 8 : Electricité – courants forts – courants faibles, avec société BALAS SAS sise 19 boulevard Louise Michel à Gennevilliers (92238), représentée par Monsieur Maher HOUDROUGE.

L'avenant n°1 prolonge la durée de l'accord-cadre de 4 mois, soit à compter de la notification de l'avenant jusqu'au 18/02/2026, et n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre.

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables.

(décision n°193.08.2025)

65°) A signer les 5 accords-cadres pour 3 lots :

- Lot 1 : Jouets petite enfance 0 à 3 ans, avec la société DIDACTO sise 33 rue Auber à Vitry-sur-Seine (94400), représentée par Monsieur Etienne PREVOST, un accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de jouets petite enfance 0 à 3 ans, sans montant minimum et un montant maximum annuel de 20 000 € HT.
- Lot 2 : Jeux et jouets scolaires et périscolaires, avec les deux sociétés suivantes un accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de jeux et jouets scolaires et périscolaires :
 - 1 - Société OGEO sise 82 avenue du Président Wilson à la Plaine Saint Denis (93210), représentée par Monsieur Stephan FLAISMAHER, dont l'offre a été classée en 1^{ère} sur 2,
 - 2 - Société DIDACTO sise 33 rue Auber à Vitry-sur-Seine (94400), représentée par Monsieur Etienne PREVOST, dont l'offre a été classée en 2^{ème} sur 2.

La méthode d'attribution des bons de commande entres les deux titulaires sera celle dite « en cascade » consistant à faire appel en priorité au titulaire classé en 1^{er}. Si celui-ci ne dispose pas des fournitures recherchées ou que les fournitures sont en rupture d'approvisionnement, l'acheteur s'adresse au 2^{ème}.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum et un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

- Lot 3 : Jeux de société, avec les deux sociétés suivantes un accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de jeux et jouets scolaires et périscolaires :
 - 1 - Société DIDACTO sise 33 rue Auber à Vitry-sur-Seine (94400), représentée par Monsieur Etienne PREVOST, dont l'offre a été classée en 1^{ère} sur 2,
 - 2 - Société OGEO sise 82 avenue du Président Wilson à la Plaine Saint Denis (93210), représentée par Monsieur Stephan FLAISMAHER, dont l'offre a été classée en 2^{ème} sur 2.

La méthode d'attribution des bons de commande entres les deux titulaires sera celle dite « en cascade » consistant à faire appel en priorité au titulaire classé en 1^{er}. Si celui-ci ne dispose pas des fournitures recherchées ou que les fournitures sont en rupture d'approvisionnement, l'acheteur s'adresse au 2^{ème}.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum et un montant maximum annuel de 8 000 € HT.

Les accords-cadres prendront effet à compter de la date de notification, pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement 3 fois un an, pour une durée maximale de 4 ans.

(décision n° 194.08.2025)

66°) A signer les marchés de travaux suivants relatif à la réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny :

- Macrolot 1 : Installation de chantier – désamiantage – démolition – curage – terrassement – fondations – gros-œuvre – charpente bois – couvertures – revêtements de façades – menuiseries extérieures – occultations – protections solaires – serrurerie – métallerie, déclarer sans suite ce macrolot 1, pour motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de concurrence.

Accusé certifié exécutoire Macrolot 2 : Cloisons – doublage – faux-plafonds – carrelage – faïence – revêtements de sols

Réception par le préfet : 07/10/2025 supplémentaire – peinture – signalétique, avec la société ETMB SAS sise 8 allée du 7^{ème} Art à Cormeilles-en-Parisis (95240), représentée par Monsieur Bassam EL KHOURY, un marché de travaux relatif à la réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny,
Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 573 174,50 € HT.

- Macrolot 3 : Electricité CFO CFA – panneaux photovoltaïques – chauffage – ventilation – plomberie – sanitaires, avec la société HUARD SAS route de Gisy – Bâtiment 16 – Burospace à Bièvres (91570), représentée par Monsieur Ricardo BIZARRO, un marché de travaux relatif à la réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny,
Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 743 572,34 € HT.
- Macrolot 4 : Ascenseur, avec la société TK ELEVATOR sise 20 rue François Cevert à Angers (49001), représentée par Madame Stéphanie DA SILVA FERNANDES, un marché de travaux relatif à la réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny,
Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 23 000 € HT.
- Macrolot 5 : Equipements sportifs, avec la société PYRAMIDE SAS sise 5 rue Gutenberg à Bondoufle (91070), représentée par Monsieur Hervé JACOB, un marché de travaux relatif à la réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny,
Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 71 839,75 € HT.

(décision n°195.08.2025)

67°) A signer avec la société ETMB SAS sise 8 allée du 7^{ème} Art à Cormeilles-en-Parisis (95240), représentée par Monsieur Bassam EL KHOURY, un marché de travaux relatif à la réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny, pour le macrolot 1, pour un montant global et forfaitaire de 1 382 282,50 € HT et une prestation supplémentaire relative aux retraits des enduits amiantés d'un montant de 53 360,00 € HT.

Le marché prendra effet à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations (période de préparation et travaux).

La durée prévisionnelle des prestations (période de préparation de chantier incluse) est estimée à 8 mois, sans compter l'année de garantie de parfait achèvement applicables aux marchés de travaux et ce, jusqu'à l'exécution des travaux qui y sont associés.

(décision n°196.08.2025)

68°) A signer un contrat avec PARCOURS PUBLIC RH (ADEIS RH), 58 rue Georges Sand, 37000 TOURS–représentée par Julien GALIVEL, Directeur, relatif à l'accompagnement au recrutement d'un responsable des espaces verts et de l'environnement.

Les prestations se dérouleront à compter de la signature de décision et durant toute la mission définie dans la proposition d'accompagnement.

La dépense totale du contrat de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC pour la durée de la mission sera ainsi décomposée :

- 2 500 € HT, soit 3000 € TTC seront facturés à la signature du contrat dans le cadre des frais de diffusion d'annonces et au lancement des recherches,
- 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC seront facturés dès lors que le candidat validé accepte la proposition de la collectivité.

(décision n°197.08.2025)

69°) A signer 3 marchés de travaux pour 3 lots :

- Lot 1 : Bâtiment industrialisé, avec la société LES CONSTRUCTIONS DASSE sise 156 rue Cante Cigale à Castets (40260), représentée par Monsieur Pierre PIPO, un marché de travaux relatif au bâtiment industrialisé pour la reconstruction du local associatif et création d'un sanitaire public de la Plaine des Sports à Osny, pour un montant global et forfaitaire de 174 514,00 € HT.
- Lot 2 : Terrassements, gros-œuvre et VRD, avec la société GENETIN sise 12 avenue Eugène Freyssinet à Frépillon (95470), représentée par Monsieur Marc GENETIN, un marché de travaux de terrassements, gros-œuvre et VRD pour la reconstruction du local associatif et création d'un sanitaire public de la Plaine des Sports à Osny, pour un montant global et forfaitaire de 72 000,00 € HT.

Lot 3 : Sanitaire public, avec la société MPS TOILETTES AUTOMATIQUES ZAE du Mouta – CS 50014 à Jossé (40230), représentée par Monsieur Stéphane BARREAU, un marché de travaux relatif au sanitaire public pour la reconstruction du local associatif et création d'un sanitaire public de la Plaine des Sports à Osny, pour un montant global et forfaitaire de 35 000,00 € HT.

Les marchés prendront effet à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations (période de préparation et travaux).

La durée prévisionnelle des prestations (période de préparation de chantier incluse) est estimée à 16 semaines, sans compter l'année de garantie de parfait achèvement applicables aux marchés de travaux et ce, jusqu'à l'exécution des travaux qui y sont associés.

(décision n°198.08.2025)

70°) A signer un contrat avec la société Cristal'Id proactiv, domiciliée 28 allée des marronniers à Draveil, représentée par Sylvine Hébacker, relatif à l'animation kokédama, le dimanche 14 septembre 2025 de 10h à 18h, pour un montant de 1450 € nets.

(décision n°199.08.2025)

71°) A signer un contrat avec la société CLIMENERGIE CONSEIL sise 47, Rue de Tirechappe à CRECY-LA-CHAPELLE (77 580) – représentée par Monsieur COFFINIER relatif au suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville, pour la pérennisation du matériel, l'optimisation des consommations d'énergie, le contrôle du respect des clauses du contrat d'exploitation par l'exploitant. Ledit contrat a notamment pour objet de s'assurer de la bonne exécution des opérations contractuelles de l'exploitant assurant la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux en particulier sur les rendements de combustion, les paramètres des régulations, le respect des températures contractuelles, le traitement de l'eau et de contrôler les consommations afin d'optimiser les performances énergétiques des chaufferies gaz.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée initiale d'un an. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, 2 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans toutes reconductions comprises.

La dépense du contrat est d'un montant annuel de 26 052,00 € TTC, les échéances annuelles des notes d'honoraires sont ainsi définies :

- 50% soit 13 026,00 € TTC en septembre
- 50% soit 13 026,00 € TTC en mars

Une révision de prix sera effectuée annuellement selon les termes du contrat.

(décision n°200.08.2025)

72°) A signer un contrat avec Isabelle BOURDIAL, domiciliée au 42 rue du Mesnil 60119 Hénouville, N° de SIRET 842 704 033 00013, de prestation de service en qualité de chargée de mission, pour la programmation du Festival Polar'Osny dont l'organisation d'un concours jeunesse de nouvelles policières et la programmation du salon du livre, qui aura lieu sur la ville le 29 novembre 2025.

Le contrat prend effet du 29 août au 31 décembre 2025, pour un montant de 2500 €, TVA non applicable, payé par mandat administratif.

(décision n°201.08.2025)

73°) A signer l'avenant n° 1 de rectification de la mention de libellé des prestations supplémentaires éventuelles de la page 11 de l'acte d'engagement par « Retraits des enduits amiantés », pour un montant total HT de la solution de base et des prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas impactées par la modification de libellé.

L'avenant n° 1 prend effet dès notification, toutes les clauses du marché initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables.

(décision n°202.09.2025)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les affaires ci-dessus énumérées.

Accusé certifié exécuté **Article 2 :**

Réception par le préfet le 07/10/2025

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Osny, le 2 octobre 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

